

L'IMMIGRATION EN COREE DU SUD

Ick-Jin SEO

La Corée du Sud qui a été pendant très longtemps un pays d'émigration ouvrière s'est transformée depuis la fin des années 1980 en un pays accueillant des ouvriers immigrés. Cette transformation profonde témoigne certainement du fait que le pays a atteint un niveau de développement au-delà duquel le marché domestique de la force de travail est presque épuisé. En particulier, les petites et moyennes entreprises dans les branches et les travaux caractérisés par les "trois D" (dirty, difficult, dangerous) connaissent une sérieuse pénurie de main-d'œuvre (22 branches dont : teinture, machinerie, dorure, chaussure, électricité-électronique, fonderie, tannerie, traitement de la chaleur, vitrerie, etc. ont plus de 5 % de taux d'insuffisance de main-d'œuvre). Il faut aussi noter que ce phénomène est sans doute lié au changement de comportement des ouvriers nationaux en matière d'emploi, du fait de l'élévation des niveaux de salaire et de vie s'accompagnant d'une croissance soutenue et durable.

A la fin de l'année 1996, le nombre d'étrangers qui travaillent sur le territoire coréen est estimé à plus de deux cent mille personnes, dont deux tiers sont des immigrés clandestins. Ce nombre a continué de s'accroître jusqu'à la fin 1997, date à laquelle la crise actuelle a éclaté, avant de connaître une

forte chute depuis lors (voir tableau 1). L'examen de la nationalité des ouvriers étrangers montre que la plupart viennent des pays de l'Asie du sud-est (y compris la Chine), pays qui ont un retard considérable de développement par rapport à la Corée et qui, du même coup, ont des relations commerciales et de capitaux avec la Corée (voir tableau 2). Une particularité réside dans le fait qu'environ un tiers sont des Chinois et, dans un très moindre degré, des Russes d'origine coréenne (en 1994, les Chinois d'origine coréenne¹ constituaient 35,5 % des immigrés clandestins et 18,5 % des stagiaires techniques).

Avant la crise, la demande du capital national de faire venir des ouvriers étrangers devenait de plus en plus forte. Il a eu besoin, dans son ensemble, d'un moyen pour empêcher une progression des salaires domestiques qui était considérée comme le facteur principal de la dégradation de sa compétitivité internationale. Face à cette nécessité industrielle, le gouvernement coréen a initialement laissé résider et travailler clandestinement des visiteurs étrangers au-delà du délai de leur durée de séjour officiellement autorisée. Le nombre d'ouvriers clandestins, entrés selon cette formule, a augmenté très vite depuis 1988, année des Jeux Olympiques de Séoul et de l'adoption de la politique d'ouverture vers les pays anciennement socialistes, jusqu'à atteindre, en 1990-1991, environ cent mille personnes. Cette situation tendait à provoquer des problèmes inédits dans l'histoire coréenne : les ouvriers immigrés ont souffert et souffrent de très bas salaires (dans le meilleur des cas, salaire minimum) ; le paiement des salaires est parfois différé ; ces ouvriers ne bénéficient d'aucune couverture sociale ; le non-respect des Droits de l'Homme est habituel ; un certain nombre sont des victimes de l'escroquerie organisée par les agences d'immigration.

¹ L'émigration coréenne en Chine date de la colonisation japonaise, quand le Japon avait établi des colonies en Corée (1910-1945) et en Chine (à diverses reprises depuis 1895, et en particulier en Mandchourie de 1931 à 1945).

Ceci a conduit le gouvernement à mettre en place en 1991 le "système des stagiaires étrangers des techniques industrielles", à l'imitation du système homologue japonais. Ces stagiaires sont recrutés par deux voies : d'une part, les entreprises ayant fait des investissements à l'étranger sont autorisées à envoyer les ouvriers locaux en Corée, et d'autre part, la Fédération Nationale des Petites et Moyennes Entreprises (FNPME) peut contacter les agences d'émigration étrangères pour recruter les ouvriers étrangers. Mais la réglementation très sévère, concernant les salaires et la durée du séjour, stipulée dans leur contrat originel de travail a poussé ces ouvriers à rentrer dans la clandestinité. Ce qui constitue la source principale de l'augmentation rapide du nombre des travailleurs clandestins.

Pour résoudre les problèmes liés à ce type d'immigration, le gouvernement a affiché, en vain, successivement à quatre reprises, des projets de rapatriement par la force. Mais, d'une part, il conserve les principes de priorité et de protection des nationaux en matière d'emploi, par ailleurs, il met en œuvre le principe de complémentarité de la main d'œuvre étrangère en cas de nécessité. Il n'a donc pas pu procéder aux rapatriements, devant les arguments fondés sur la réalité de la difficulté à trouver la main-d'œuvre non-qualifiée sur le marché domestique. Au lieu d'adopter le "système de licence de travail" qui est réclamé par les ouvriers immigrés eux-mêmes et par leurs soutiens et sympathisants coréens, les autorités ont plutôt élargi le système des stagiaires, étape par étape, ce qui a accentué les problèmes cités ci-dessus. Il faut souligner que le capital national, notamment les PME, manifeste toujours son opposition ferme contre toute législation visant à normaliser l'utilisation de la main d'œuvre étrangère. On comprend ainsi à quel point le maintien des ouvriers immigrés en statut social illégal ou instable par une réglementation discriminatoire est important pour le capital national qui cherche une main-d'œuvre plus docile et moins chère.

Comme la part des ouvriers immigrés dans la population active reste très marginale (de l'ordre de 0,68 % en 1995), il est effectivement difficile de concevoir les impacts macro-économiques de la main-d'œuvre immigrée sur l'économie coréenne. Il est pourtant possible de les étudier au niveau des industries et des entreprises employant des immigrés. On peut tirer quelques conséquences générales à partir de certaines études tant théoriques qu'empiriques malgré leur nombre très restreint.

– En général, la productivité des ouvriers immigrés reste relativement basse (70 % à 80 %) par rapport à celle des ouvriers nationaux, mais le patronat ne cache pas sa satisfaction à propos de leur attitude au travail.

– L'utilisation des ouvriers étrangers contribue à l'élévation de la flexibilité de l'entreprise face aux demandes extérieures variables selon la conjoncture.

– Les bas salaires des ouvriers étrangers n'entraînent pas d'effets négatifs sur les efforts de la rationalisation de l'appareil productif car ils effectuent normalement des travaux non essentiels qui sont toujours nécessaires, sans rapport avec les degrés de mécanisation.

– Quant à l'impact sur l'emploi, on peut dire que la main-d'œuvre étrangère est en relation de complémentarité et non de substitution avec les ouvriers nationaux dans la mesure où ceux-ci ne veulent pas exécuter des travaux "3 D".

Depuis l'éclatement de la crise économique au milieu de l'année 1997, le flux des immigrés a changé de cap. Une forte augmentation du taux de chômage a contraint le gouvernement à renforcer le contrôle des ouvriers clandestins pour les rapatrier et en même temps à interrompre provisoirement l'immigration des stagiaires techniques. On estime que cent cinquante à trois cent mille personnes ont été renvoyées par la force dans leurs pays d'origine entre juin 1996 et janvier 1998. Par la suite, a été instituée une période d'amnistie de trois mois (de janvier à mars 1998) pour que les immigrés clandestins qui restaient encore puissent quitter le pays sans

sanctions et sans amendes. Mais, parmi eux, il y a des gens qui ne disposent pas de la somme d'argent nécessaire pour payer les frais de leur retour en raison du non-paiement de leurs salaires, tandis que certains autres essaient de passer au Japon clandestinement. Les stagiaires techniques qui restent légalement voient de leur côté leurs salaires se réduire plus fortement que ceux des ouvriers nationaux, dans une spirale de déflation.

Dans cette situation, le gouvernement a décidé en 1997 d'introduire le "système de l'emploi pour les stagiaires" : payer aux stagiaires les primes de stage durant deux ans et les autoriser à travailler pendant un an supplémentaire avec les mêmes droits que les nationaux. Mais ce nouveau système de sta-

giaires ne diffère pas qualitativement de l'ancien. Ceci dit, cette initiative gouvernementale montre que, malgré une progression du chômage domestique, la relation de complémentarité des ouvriers immigrés avec les nationaux est encore valable dans l'économie coréenne. Si le taux de chômage (7-8 % actuellement) se maintient, voire augmente, dans les années à venir, il est probable que cette relation pourrait laisser la place à une relation de substitution ; et ceci est d'autant plus plausible que le système de sécurité sociale est peu développé en Corée. Mais, pour l'instant, la réalité est que la politique d'immigration des ouvriers étrangers reste en place à travers une normalisation trompeuse et que la crise donne au capital national une occasion de pouvoir renforcer l'exploitation de ceux-ci.

Tableau 1 : Evolution du nombre des ouvriers étrangers

	Ouvriers étrangers enregistrés	Stagiaires des techniques industrielles			Ouvriers étrangers clandestins	Total
		Entreprises ayant un investissement à l'étranger	Fédération Nationale des PME	Total		
31 12 94	5 265 (6,4%)	9 874 (22,9%)	18 816 (22,9%)	28 690 (34,9%)	48 231 (58,7%)	82 186 (100,0%)
31 12 95	8 228 (5,8%)	15 238 (10,7%)	37 073 (26,0%)	52 311 (36,7%)	81 866 (57,5%)	142 405 (100,0%)
31 12 96	13 420 (6,4%)	-	-	68 020 (32,3%)	129 054 (61,3%)	210 494 (100,0%)
31 12 97				100 000	148 000	
31 08 98				51 000	92 000	

Tableau 2 : Répartition des ouvriers étrangers selon le pays d'origine, l'origine coréenne, le statut du séjour et le sexe (1994)

Pays d'origine	Nombre de personnes	Dont étrangers d'origine coréenne	Employés légaux	Stagiaires des techniques	Ouvriers clandestins	rapp. hommes/femmes
Chine	29 740	21 441	146	10 455	19 149	56,1
Philippines	12 932	-	474	4 844	7 614	67,9
Bangla Desh	6 499	-	-	1 255	5 244	99,3
Viet Nam	2 835	-	2	2 612	221	67,9
Pakistan	2 655	-	4	375	2 276	99,7
Népal	2 627	-	2	553	2 072	95,1
Sri Lanka	1 971	-	1	1 168	802	70,5
Myanmar	1 696	-	1	716	979	98,2
Indonésie	1 615	-	11	1 477	127	75,9
Thaïlande	1 598	-	4	289	1 305	75,4
Iran	845	-	-	96	745	98,2
Russie	647	50	148	-	499	60,4
Inde	626	-	39	22	565	96,6
Nigéria	576	-	-	-	576	97,0
Ghana	147	-	1	-	146	93,2
Ouzbékistan	58	-	-	45	13	89,7
Total	67 067	21 491	833	23 897	42 337	

Sources : Ministère de la Justice, FNPME.